



East Angus

Ma ville, ma vie

**PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE REGIONALE DE COMTE LE HAUT ST-FRANÇOIS
VILLE DE EAST ANGUS**

AVIS PUBLIC (ARTICLE 132 L.A.U.)

AUX PERSONNES INTERESSEES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION A UN REFERENDUM A L'EGARD DU SECOND PROJET DE « REGLEMENT NUMERO 862 – MODIFIANT LE REGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMERO 746 AFIN DE MODIFIER LA SUPERFICIE ET DIMENSION MINIMALES DES LOTS POUR LES RESIDENCES BIFAMILIALES JUMELEES »

OBJET DU SECOND PROJET ET DEMANDE DE PARTICIPATION A UN REFERENDUM:

- 1.- À la suite de l'assemblée ordinaire tenue le 15 avril 2024, le conseil de la Ville de East Angus a adopté par résolution le 15 avril 2024, sans changement, le second projet de règlement intitulé : « *REGLEMENT NUMERO 862 – MODIFIANT LE REGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMERO 746 AFIN DE MODIFIER LA SUPERFICIE ET DIMENSION MINIMALES DES LOTS POUR LES RESIDENCES BIFAMILIALES JUMELEES* » ;

Voici un résumé des principales modifications :

L'article 7.6 « Superficie et dimensions minimales des lots » est modifié au tableau par :

- 1. Une diminution de la superficie minimale d'un lot pour une habitation bifamiliale jumelée de 450 m² par unité à 450 m² par bâtiment;*
- 2. Une diminution du frontage minimal d'un lot pour une habitation bifamiliale jumelée de 13,5 m par unité à 13,5 m par bâtiment.*

Les zones Rc-17 et C-7 sont situées au bout de la rue Gauley longeant la route 112.

- 2.- Ce second projet contient, des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de l'ensemble du territoire de la Ville de East Angus afin que le règlement 859 soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* ;

- 3.- Pour être valide, toute demande doit :

- a) indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient ;

- b) être reçue au bureau du greffier-trésorier de la Ville de East Angus au plus tard le 2 mai 2024 à 11h, soit par courrier, par courriel : tresorerie@eastangus.ca , dans par le dépôt de nuit ou en personne ;
 - c) être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas vingt-et-un (21) ;
- 4.- Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard des dispositions du projet qui sont susceptibles d'approbation référendaire peuvent être obtenus au bureau du greffier-trésorier de la Ville de East Angus au 200, rue Saint-Jean Est à East Angus, du lundi au jeudi de 9h à 12h et 13h à 16h. Par courriel en tout temps au : tresorerie@eastangus.ca
- 5.- Le second projet peut être consulté et une copie obtenue, sans, frais, au bureau du greffier-trésorier de la Ville de de East Angus au 200, rue Saint-Jean Est à East Angus, du lundi au jeudi de 9h à 12h et 13h à 16h.

Donné à East Angus, ce 17 avril 2024.



BRUNO POULIN, CPA
Greffier-trésorier